

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont - Le Perreux-sur-Marne - Maisons-Alfort - Nogent-sur-Marne - Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 OCTOBRE 2018** SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-92

OBJET : Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne – Reconduction des tarifs antérieurement appliqués dans le cadre du transfert à l'EPT Paris Est Marne&Bois des équipements culturels d'intérêt territorial

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

> Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20181018-D18-92-DE Date de télétransmission : 19/10/2018 Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

<u>OBJET</u> : Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne – Reconduction des tarifs antérieurement appliqués dans le cadre du transfert à l'EPT Paris Est Marne&Bois des équipements culturels d'intérêt territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°18-36 du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne &Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU le rapport de présentation de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des ateliers d'arts plastiques organisés hors temps scolaire au Musée intercommunal de Nogent-s/Marne situé au 36 boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne.

DELIBERE,

Article 1

Fixe à compter du 15 octobre 2018 le montant des tarifs des ateliers d'arts plastiques organisés au Musée intercommunal de Nogent-s/Marne comme suit : 10 euros la séance aussi bien pour les stages que pour les ateliers à l'année.

Article 2

Des réductions de -40% pour le 2ème enfant inscrit et de -60% à partir du 3ème enfant inscrit pour une même famille continueront d'être appliquées. Enfin, une réduction supplémentaire de 30% pour les familles non assujetties à l'impôt sur le revenu et dont le revenu fiscal de référence divisé par douze est inférieur ou égal à 1.100 euros sera également appliquée.

Article 3

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 «Redevances et droits des services à caractère culturel» du budget principal de l'exercice correspondant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

West (

Président.

JPAMARTINE ception en préfecture 094-200057941-20181018-D18-92-DE Date de télétransmission : 19/10/2018 Date de réception préfecture : 19/10/2018